



Discussion générale à l'Assemblée Nationale
Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

Discours de Laurence ROSSIGNOL
Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Mardi 25 octobre 2016

Assemblée nationale

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Madame la Présidente de la Commission des affaires sociales ;

Mesdames, Messieurs les Rapporteurs,

Madame la Rapporteuse de la branche famille,

Mesdames et Messieurs les Député.e.s,

Je vais vous présenter les nouvelles mesures en matière de politique familiale qui sont proposées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.

En matière de politique familiale, le PLFSS soumis à la discussion et au vote de l'Assemblée s'inscrit dans la continuité des quatre précédents : il est socialement juste et budgétairement responsable.

[1. La politique familiale, un outil de justice sociale répondant aux besoins de toutes les familles]

Depuis 2012, le Gouvernement a su faire évoluer la politique familiale, pour **l'adapter aux transformations que vivent les familles**.

C'est ce qui a conduit le Gouvernement à mener une politique volontariste en faveur des **familles monoparentales**. Ces dernières représentent plus d'une famille sur cinq. S'intéresser à ces familles, composées à 85% de femmes, c'est aussi faire progresser les droits des femmes et les droits des enfants. La monoparentalité peut s'accompagner d'une **plus grande vulnérabilité**. Cette situation est accentuée par les impayés de pensions alimentaires dans un cas sur trois. Le Gouvernement a donc décidé de **revaloriser l'allocation de soutien familial (ASF) de 25% sur cinq ans** et de généraliser, à compter du 1^{er} avril 2016, la **garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA)**. Les politiques sociales ne sont pas que recherche de l'équilibre budgétaire et prestations financières. Elles comprennent aussi l'innovation sociale que j'ai souhaité encourager avec la mise en place d'un réseau d'entraide aux familles monoparentales.

[2. Une nouvelle avancée dans le cadre de ce PLFSS : la création de l'agence de recouvrement

Une autre innovation sociale que je porte : la création de l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA), annoncée par le Président de la République lors de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars dernier. L'article 27 du PLFSS propose à votre Assemblée la réalisation concrète de cette agence en deux temps.

Dès le 1^{er} janvier 2017, l'agence se verrait confier le recouvrement des pensions alimentaires impayées **pour tous les créanciers avec des enfants de moins de 20 ans à charge, y compris s'ils sont de nouveau en couple** et ce, sans qu'ils aient l'obligation d'avoir épuisé préalablement les voies de recours : cela permettra un recouvrement plus réactif et efficace auprès de l'ensemble des parents débiteurs défailants, dès le premier mois d'impayé.

Toujours en 2017, le PLFSS propose de confier à l'agence un **rôle d'intermédiation, sur décision du juge, en cas de violences ou de menaces exercées par le débiteur de la pension** : l'agence encaisserait directement les pensions auprès de l'ancien conjoint et les reverserait au créancier.

Dans un deuxième temps, à compter de 2018, il est proposé que l'agence puisse donner une force exécutoire aux accords amiables fixant une pension alimentaire pour les couples antérieurement pacés ou en concubinage et ne relevant donc pas d'une procédure de divorce. En cas d'impayé, la pension pourra ainsi être recouvrée. Cette proposition s'articule parfaitement avec le projet de loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle. Et je dois dire que le Ministère de la Justice a été particulièrement aidant sur ce projet de réforme.

L'article 27 du PLFSS propose de confier à la Caisse nationale des allocations familiales, en lien avec la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, la responsabilité de mettre en place cette agence. La montée en charge de cette réforme se ferait de manière progressive. Elle s'appuierait sur la mutualisation des procédures initiée avec la GIPA.

Ainsi, l'article 27 du PLFSS est important à plusieurs égards : la création de cette agence contribuera à responsabiliser les parents débiteurs, dans l'intérêt notamment de leurs enfants, et à réduire la pauvreté des foyers monoparentaux.

[3. Une deuxième mesure : la simplification du versement du Complément de mode de garde (CMG)]

Si la France conjugue un taux élevé de natalité et une forte activité professionnelle des mères, **c'est grâce au nombre et à la diversité des solutions d'accueil que nous proposons et à leur accessibilité financière pour toutes les familles.**

Au total, en quatre ans (2012-2015), ce sont **70 000 nouvelles places en crèche** qui ont été créées. **Afin de soutenir l'investissement des collectivités locales**, en plus des aides financières à la création et à la rénovation des établissements, la branche famille a financé 2 000€ supplémentaires par place d'accueil, pour toute création de place décidée en 2015. Et le Gouvernement a décidé de reconduire cette aide supplémentaire en 2016 dans les territoires prioritaires. **Les aides au fonctionnement** ont aussi été fortement revalorisées. Les créations de places sont un peu en-deçà des objectifs mais nous ne baissons pas les bras.

Dans ce PLFSS, nous n'avons pas non plus oublié l'accueil individuel par des salariés à domicile ou des assistants maternels et il est proposé de **simplifier les circuits de versement du complément de mode de garde (Cmg)** de la prestation d'accueil du jeune enfant, afin d'aider toutes les familles qui ont recours à un mode d'accueil individuel.

L'article 28 du PLFSS prévoit en effet plusieurs mesures en ce sens :

- un délai maximal pour l'établissement, par le parent employeur, de la déclaration sociale auprès du centre pajemploi ;
- une extension, à compter du 1^{er} janvier 2018, des missions du centre Pajemploi qui proposerait aux familles un service « tout en un » dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu pour les assistants maternels et les gardes à domicile. Cette mesure permettra d'intégrer davantage les aides sociales.

Ces mesures qui simplifient le circuit de versement du Cmg ont ainsi pour objectif de limiter les avances de trésorerie des familles qui ont recours à ces modes d'accueil.

[Conclusion]

En matière de politique familiale, le PLFSS pour 2017 est dans la continuité de la politique ambitieuse, socialement juste et budgétairement responsable, que nous menons depuis 2012. L'effort budgétaire que nous avons réalisé sur la durée a permis de financer les revalorisations de prestations familiales pour les familles les plus vulnérables. Les prestations familiales ont ainsi assuré un rôle d'amortisseur social que bien d'autres Etats européens nous envient. Vous l'aurez compris, ce PLFSS est porteur d'une plus grande justice sociale et de simplifications pour le quotidien des familles.

Je vous remercie.